



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DES FORMATIONS

DSC1 - Direction des sports - mai
2010

LES MISSIONS DE LA SOUS-DIRECTION

- Créer les diplômes professionnels et élaborer la réglementation relative aux certifications ;
- Coordonner la mise en œuvre des formations et des certifications en lien avec les services et les établissements du ministère ;
- Concevoir et favoriser les politiques de l'emploi dans le champ du sport et de l'animation.

Les diplômes du champ de l'animation et du sport

TROIS FINALITES
TROIS PRINCIPES

Les finalités

- ✓ Accompagner le développement de l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications actuelles aux métiers futurs en prenant en compte l'évolution des pratiques ;
- ✓ Mieux insérer le dispositif des diplômes et des formations dans le droit commun de la formation professionnelle ;
- ✓ Associer les partenaires sociaux, conformément à la loi, dans la définition des certifications ainsi que les fédérations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire : **création, par arrêté du 27 septembre 1999, de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation (CPC). La CPC vient d'être recréée par décret en date du 10 juin 2009.**

Les principes

1°- créer une véritable filière de qualification qui permette une **cohérence** et une **articulation** entre les différents niveaux.

2°- envisager la création de diplômes en fonction de situations professionnelles **observées** et **en devenir**.

3°- construire des diplômes en s'appuyant sur **un référentiel professionnel** (décrivant un secteur professionnel et métier ou un emploi existant ou en création) et **un référentiel de certification** (décrivant les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifiés) défini en unités capitalisables (UC).

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Décret du 31 août 2001 portant création du BP JEPS et arrêté du 18 avril 2002 fixant les conditions d'organisation et de délivrance du diplôme.

- ✓ Le métier d'animateur, situé au niveau IV, est transversal au champ du sport et de l'animation. Le titulaire du BP JEPS exerce en pleine autonomie.
- ✓ Trois fonctions constituent le cœur de métier : encadrer les publics, encadrer les activités et participer au projet de la structure.
- ✓ Le BP JEPS est organisé en spécialités et en mentions.

Des travaux sont en cours pour « toiletter » le BPJEPS

Trois axes de travail :

- métier et architecture du BPJEPS
- individualisation des parcours
- jury et habilitation

Ces évolutions réglementaires interviendront au
cours du second semestre 2010

Diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**Décret du 20 novembre 2006 portant création du
DE JEPS et décret du 20 novembre 2006 portant
création du DES JEPS.**

- Arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » et du DE JEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
- Arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du DES JEPS spécialité « performance sportive » et du DES JEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »

Des diplômes en unités capitalisables

DEJEPS (niveau III) et DESJEPS (niveau II) sont des diplômes construits en **4 unités capitalisables** avec :

- Deux spécialités :
 - Perfectionnement/performance sportive,
 - Animation socio-éducative ou culturelle.
- Chaque spécialité est déclinée en mention (discipline sportive ou champ d'animation).

exemple : - DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « gymnastique artistique »

- DES JEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « direction de structure et de projet »

Métiers et compétences ENTRAINEUR, COORDONNATEUR D'EQUIPES REGIONALES etc.

La spécialité « perfectionnement sportif » du DEJEPS confère à son titulaire les compétences suivantes :

- ✓ concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- ✓ coordonner la mise en œuvre d'un projet dans un champ disciplinaire ;
- ✓ conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- ✓ conduire des actions de formation.

Métiers et compétences

**ANIMATEUR-COORDONNATEUR, ANIMATEUR DE RESEAU,
COORDONNATEUR D'ACTIVITES, RESPONSABLE
D'ANIMATION, ADJOINT DE DIRECTION, etc.**

**La spécialité « animation socio-éducative ou culturelle »
du DEJEPS confère à son titulaire les compétences
suivantes :**

- concevoir un projet d'action dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire des démarches pédagogiques ;
- conduire des actions de formation.

Métiers et compétences

**ENTRAINEUR D'EQUIPE NATIONALE, DE POLE FRANCE,
COORDONNATEUR, FORMATEUR DE FORMATEURS,
DIRECTEUR DE PROJET etc.**

La spécialité « performance sportive » du DESJEPS confère à son titulaire les compétences suivantes :

- préparer le projet stratégique de performance dans une discipline ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger un projet sportif ;
- évaluer un système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

Métiers et compétences

**DIRECTEUR, CHEF DE PROJET, DELEGUE REGIONAL,
DIRECTEUR D'EQUIPEMENT, RESPONSABLE DE SECTEUR,
DIRECTEUR DE SERVICE, DE STRUCTURE, etc.**

**La spécialité « animation socio-éducative ou
culturelle » du DESJEPS confère à son titulaire les
compétences suivantes :**

- préparer la prise de décision stratégique ;
- piloter le projet de développement d'une organisation ;
- diriger une organisation ;
- réaliser le bilan d'activités d'une organisation ;
- organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

spécialités et mentions du BP JEPS, DE JEPS et du DES JEPS

- 17 spécialités du BP JEPS avec 49 mentions ;
- 65 mentions du DE JEPS, dont 63 dans le champ du sport ;
- 61 mentions du DES JEPS, dont 60 dans le champ du sport.

Certificat de qualification professionnelle

Projet porté par la CPNEF et une fédération sportive ou/et un syndicat professionnel

note d'opportunité examinée par la commission CQP de la CPNEF du sport
désignation de 2 instructeurs (employeur/salarié) pour instruction

Calendrier
géré par la
branche
professionnel
le du sport
(délai de 3
mois à 2 ans)

Instruction par la CPNEF du sport

-présentation par la commission CQP du dossier
-si avis favorable, rédaction de l'avenant

Envoi à la CMP pour signature et extension d'un avenant

CQP - étape 2

**Passage en CPC du CQP : avis sur la compétence sécurité
envoi simultané du dossier à la CPC et à la CNCP**

depuis 1 an, passage en CPC même si l'avenant n'est pas étendu
afin de raccourcir les délais



Envoi à la CNCP pour enregistrement au RNCP
Instruction par la commission spécialisée puis par la commission plénière
(représentation du secrétariat d'Etat aux sports à la CNCP)



Parution de l'enregistrement au JO par le ministère chargé de l'emploi



**Inscription à l'annexe II.1 – article A.212-1 du code du sport
fixant les conditions et les limites d'exercice des titulaires du CQP**

Titres à finalité professionnelle

Préparation du dossier demandé par la CNCP



Transmission du dossier par le secrétariat d'Etat aux sports



Envoi à la CNCP pour enregistrement au RNCP

**Instruction par la commission spécialisée puis par la commission plénière
Avis de la branche - Examen de l'opportunité de création et des référentiels d'emploi**



Parution de l'arrêté d'enregistrement au JO par le ministère chargé de l'emploi



Inscription à l'annexe II.1

Calendrier
géré par la
fédération
sportive

Délai
minimum 6
mois